

Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

16 JANVIER 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 16 JANVIER 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Renouvellement des plans d'action quadriennaux et soutien aux organisations de jeunesse »	3
1.2	Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Crédits disponibles pour les montées de classe »	4
1.3	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Coordination des initiatives en matière de lutte contre la mendicité infantile »	5
1.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Intervention des services subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le dossier Nordine Amrani »	7
1.5	Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Plan d'action – lutte contre la maltraitance »	9
1.6	Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Prochaine réforme des CAAJ : état actuel du dossier »	11
2	Ordre des travaux	12

Présidence de M. Yves Reinkin, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15 h 10.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Renouvellement des plans d'action quadriennaux et soutien aux organisations de jeunesse »

M. Hugues Bayet (PS). – Le décret du 26 mars 2009 dispose que les organisations de jeunesse doivent évaluer leurs plans d'action tous les quatre ans.

Ces plans sont très importants car ils leur permettent non seulement de déterminer les actions à développer pour accomplir leurs missions, mais aussi à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'évaluer leur activité et de prévoir l'allocation des subsides.

Il s'agit d'un travail important et d'ampleur pour toutes les organisations de jeunesse puisque leur reconnaissance est basée sur ce plan quadriennal. Elles doivent le déposer pour le 1er mars 2012.

À quelques semaines de cette date butoir importante pour la continuité du travail des organisations de jeunesse, j'aimerais faire le point avec vous, madame la ministre, sur l'avancement de cette tâche. C'est en effet la première fois qu'elles devront se plier à cet exercice. Il y a beaucoup d'inconnues et de nombreuses questions se posent.

Quelles informations avez-vous transmises au secteur sur cet objectif ? Quelles sont les mesures communiquées par votre cabinet ou vos services à l'administration pour accompagner les organisations de jeunesse dans la rédaction de ces documents importants ? Quel soutien est apporté au secteur pour la rédaction de ces dossiers ? Il me revient en effet qu'à la mi-décembre, rien n'était fait pour apporter une aide aux organisations de jeunesse qui en auraient besoin. Or une action de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de soutenir le secteur serait la bienvenue.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Nous arrivons effectivement à ce moment clé de l'application du nouveau décret fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse. En effet, elle

doivent rentrer pour le 1er mars 2012 un plan d'action quadriennal et un dossier d'agrément pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016.

À l'exception des trois organisations de jeunesse agréées au 1er janvier 2011, ce sera un premier exercice pour l'ensemble des organisations reconnues dans le cadre du décret de 1980. Elles ont été automatiquement agréées pour quatre ans à partir du 1er janvier 2009 et exemptées de la rédaction de ce plan quadriennal. Dès lors, elles devront évaluer l'action de leur organisation sur les dernières années ; cette évaluation servira de base à la rédaction de leur premier plan quadriennal.

Mon prédécesseur estimait, à juste titre, qu'une période transitoire de quatre ans serait nécessaire à la mise en conformité de l'ensemble des organisations agréées avec les exigences du nouveau décret. Comme vous le savez, les organisations de jeunesse et leurs fédérations ont été étroitement liées à la rédaction du décret du 26 mars 2009. J'ose espérer qu'elles auront profité de ce délai pour se mettre en ordre et pour soutenir leurs organisations membres dans l'appropriation des nouveaux mécanismes.

Par ailleurs, le nouveau décret prévoit que les fédérations doivent assurer des missions de formation et de service en faveur de leurs membres. De mon côté, j'ai sollicité dès juin 2010 le Service général de l'inspection de la Culture et le service de la Jeunesse pour connaître la méthodologie et les référentiels qu'ils utilisent pour examiner les nouveaux critères d'agrément.

S'en sont suivies plusieurs rencontres avec les services de l'administration et avec le secteur. Elles ont permis de mettre le doigt sur un certain nombre de critères équivoques.

Je tiens à garantir un traitement objectif de chaque demande de renouvellement d'agrément. Les travaux parlementaires et l'expertise des acteurs ont permis de préciser un certain nombre d'interprétations. J'ai donc décidé de transmettre une circulaire interprétant les formulaires d'agrément annexés à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 mai 2009 à toutes les organisations de jeunesse. Ce document aidera les organisations de jeunesse à rédiger les demandes de renouvellement, et le service général de l'inspection de la Culture et le service de la Jeunesse à les examiner.

La circulaire a été présentée ce matin aux organisations de jeunesse afin de recueillir leurs observations et de consolider les éléments d'interprétation. La réunion s'est très bien passée. Je sou-

haite à présent que la circulaire soit envoyée au plus vite à toutes les organisations de jeunesse. À plus long terme, il sera par contre nécessaire de modifier les formulaires annexés à l'arrêté du 23 mai 2009 et/ou de préciser certaines notions du décret car elles sont lacunaires et pourraient prêter à confusion sur certains aspects.

En conclusion, je pense que le travail est bien entamé et que nous progressons de manière satisfaisante dans le dossier des plans d'action quadriennaux.

M. Hugues Bayet (PS). – Je vous remercie, madame la ministre, pour cette réponse. L'envoi d'une circulaire au secteur pour l'aider à introduire les demandes de renouvellement d'agrément me paraît une bonne chose car le décret doit être respecté. C'est la première fois que les organisations de jeunesse devront compléter ce type de document. Il y a une foule de modifications par rapport au précédent mode de fonctionnement des reconnaissances triennales. J'imagine que la circulaire sera expédiée la semaine prochaine et que les destinataires la recevront à la fin du mois, ce qui ne leur laissera que trente jours. J'espère donc, madame la ministre, que vous ferez preuve d'une certaine souplesse pour le délai.

Puis-je avoir une copie de cette circulaire ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Oui.

Pour ce qui est de la souplesse, je préfère attendre le suivi de la réunion de ce matin avant de l'envisager. De toute façon, les critères ne sont pas modifiés mais simplement précisés. Mais je serai en tout cas attentive dans le mois qui vient à l'aide que nous pourrions encore apporter aux organisations de jeunesse qui éprouveraient certaines difficultés.

1.2 Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Crédits disponibles pour les montées de classe »

M. Hugues Bayet (PS). – Madame la ministre, le décret du 20 juillet 2000 prévoit que le gouvernement peut reconnaître les maisons de jeunes dans ce que l'on appelle « une équipe collégiale ». Cette reconnaissance est la plus « basse » dans les niveaux de reconnaissance pouvant être octroyés aux maisons de jeunes mais elle leur permet de développer leurs activités sans avoir obtenu une reconnaissance pleine et effective sous forme d'agrément.

Actuellement, plusieurs maisons de jeunes re-

connues en équipe collégiale satisfont aux critères du décret pour obtenir une reconnaissance pleine et effective mais les crédits nécessaires pour leur permettre de monter de catégorie semblent faire défaut.

Nous connaissons toutes et tous le contexte budgétaire difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'examen du budget 2012, le secteur de la jeunesse semblait immunisé. Néanmoins, les marges sont restreintes.

Le budget voté le 20 décembre dernier permet-il d'effectuer toutes les montées de classe dans le secteur des centres et des maisons de jeunes ? L'article 15 du décret dispose qu'en cas d'insuffisance des crédits budgétaires disponibles, *mutatis mutandis*, la règle générale énoncée dans l'article 1er, § 3 sera appliquée. Le gouvernement fixe alors des critères de priorité sur avis conforme de la commission consultative des centres et maisons de jeunes.

L'arrêté relatif aux critères de priorité a-t-il été rédigé ? D'après le décret, l'antériorité de la demande constitue une des trois plus hautes priorités. En l'absence d'arrêté fixant la liste des critères, ce principe est-il supplétif ? Sur quelles bases établirez-vous la priorité des reconnaissances pleines et effectives des maisons de jeunes actuellement reconnues en équipe collégiale ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Le 1er janvier 2012, le service de la jeunesse m'a effectivement transmis une note relative à l'application du décret sur les centres de jeunes. Ce document fait état de plusieurs requêtes.

J'ai examiné quatre demandes d'agrément au dispositif principal – à un centre d'information, à un centre de rencontre et d'hébergement et à deux maisons de jeunes –, deux demandes d'admission dans un dispositif particulier et deux demandes de montée de niveau.

Cette note rappelait également que sept centres de jeunes ayant bénéficié jusqu'en 2011 d'une dérogation pour un fonctionnement en équipe collégiale pouvaient voir lever cette dérogation et promériter une subvention pour leurs permanents.

J'aurais aimé répondre favorablement à toutes ces demandes. Mais je ne dispose pas des 530 000 euros nécessaires. Malgré le contexte budgétaire difficile, j'ai obtenu 170 000 euros supplémentaires au budget initial 2012 afin de répondre à de nouvelles demandes.

Ces marges m'ont permis de rencontrer les priorités communiquées dans son avis par la com-

mission consultative des centres en maisons de jeunes, à savoir la levée de la dérogation relative aux équipes collégiales pour les centres agréés en 2010 qui en ont bénéficié les premiers. Le solde a aussi permis d'octroyer une montée de catégorie à une maison de jeunes.

Je vous rappelle la volonté du législateur sur les critères de priorité. Lorsque les crédits ne permettent pas de rencontrer toutes les demandes, le gouvernement arrête des critères permettant d'ordonner l'octroi des agréments, sur avis conforme de la commission consultative des centres de jeunes. À ce jour, la commission ne s'accorde pas sur l'élaboration de ces critères.

Nous poursuivons le travail afin d'aboutir au terme de l'évaluation du décret à une règle partagée sur les arbitrages au-delà des priorités communiquées par la commission consultative.

M. Hugues Bayet (PS). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Vous dites que l'accord du secteur n'est pas unanime. Avez-vous transmis un arrêté à la commission consultative ? Attendez-vous leur avis sur votre texte ou attendez-vous que la commission vous fasse une proposition ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Apparemment, le gouvernement arrête les critères d'agrément sur avis conforme de la commission. Actuellement, le consensus n'est pas suffisant pour l'élaboration de ces critères.

M. Hugues Bayet (PS). – Si la commission consultative des maisons et centres de jeunes ne s'accorde pas sur les critères, rien ne vous empêche de lui faire une proposition. Dans le cas où vous auriez transmis une proposition n'obtenant pas l'accord du secteur, celui-ci ne pourrait s'en prendre qu'à lui-même.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Apparemment, selon mes informations, le désaccord ne concernerait pas ma proposition de critères. Les membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes auraient plutôt des divergences sur l'élaboration des critères.

M. Hugues Bayet (PS). – Si une solution n'est pas trouvée, il faudra faire une proposition. . .

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Si aucun accord n'est trouvé, le gouvernement devra faire une proposition.

M. Hugues Bayet (PS). – Que fait-on en attendant ? Quels sont les critères retenus par la commission consultative des maisons et centres de jeunes ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeu-

nesse. – Je vous détaillerai ultérieurement la procédure à suivre dans ce cas. Je ne la connais pas. Je ne suis pas sûre que je puisse faire une proposition sans avis conforme préalable de la commission consultative des maisons et centres de jeunes.

M. Hugues Bayet (PS). – Vous avez manifestement reçu un avis de la commission consultative des maisons et centres de jeunes puisque vous avez déjà autorisé certaines maisons de jeunes à changer de niveau. Néanmoins légalement, un arrêté doit sanctionner cette décision.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je me suis basée sur les critères existants.

M. Hugues Bayet (PS). – Bien sûr, mais si la commission a accepté ce changement de catégories, c'est qu'elle reconnaît certains critères. Ils devraient dès lors être traduits en arrêté pour ne pas contrevenir à la loi. Si un accord n'émane pas du secteur, vous devriez peut-être rédiger d'initiative l'arrêté. Il faudrait régler ce problème.

Cette question est récurrente. Si les maisons de jeunes, comme les organisations de jeunesse, sont reconnues, elles doivent bénéficier de moyens. Les reconnaître sans leur octroyer de subsides est inutile. Il faut trouver une solution définitive à ce problème. En temps de crise, il faudrait peut-être limiter les appels à projets et les fonds facultatifs pour réapprovisionner les allocations de base afin d'assurer le bon fonctionnement du secteur.

1.3 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Coordination des initiatives en matière de lutte contre la mendicité infantile »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Madame la ministre, nous avons déjà eu ce débat en commission et en séance plénière. Maintenant que nous avons un gouvernement fédéral de plein exercice, je souhaiterais faire le point sur la coordination de la lutte contre la mendicité infantile entre les différents niveaux de pouvoir. Lors de ma dernière question à ce sujet, vous vous étiez engagée à présenter en commission les progrès de cette coordination.

Nous étions d'accord pour dire qu'il fallait songer à plusieurs formes de réponses sociales cohérentes et adaptées aux réalités difficiles vécues par ces familles. L'efficacité des réponses passe bien entendu par l'optimisation des initiatives de coordination entre les acteurs concernés par l'un ou l'autre aspect de ce problème complexe : travailleurs sociaux, professionnels prenant

en charge les enfants des rues, services de l'aide sociale de première ligne ou de l'aide plus spécialisée, comme l'Aide à la jeunesse – même si celle-ci ne développe pas une politique spécifique à l'égard des enfants roms mendians. Dans ce contexte, il me paraît crucial de tout mettre en œuvre pour améliorer la coordination des initiatives existantes telles que nous les avons évoquées lors de nos précédentes discussions.

Pouvez-vous nous préciser les progrès engrangés depuis notre dernière discussion ? Y a-t-il eu de nouvelles initiatives adaptées et respectueuses des individus pour lutter contre la mendicité infantile ?

Vous envisagiez notamment de convoquer une conférence interministérielle sur la question spécifique de la coordination. Cette conférence a-t-elle eu lieu ? Qu'en est-il ressorti ? Des actions concrètes ont-elles été entreprises depuis lors ?

Enfin, vous aviez émis l'idée que le ministre fédéral de l'Intégration sociale soit le « responsable » de la coordination entre les différents niveaux de compétence. L'avez-vous rencontré à ce sujet ?

Mme Éveline Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Plusieurs études et réflexions ont été menées en Belgique, et plus spécifiquement en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur les enfants roms. Elles débouchent sur plusieurs constats qui mettent à mal nombre de préjugés sur ces enfants et les familles mendiants.

D'abord, la plupart des mineurs qui mendient sont des jeunes roms accompagnés de leurs parents ou de membres de leur famille au sens large, provenant d'Europe centrale ou orientale. Ce ne sont donc pas des enfants des rues mais des enfants dans la rue : ils ont un toit, même si leurs conditions de vie sont en général extrêmement précaires, à l'instar de leur situation de séjour sur le territoire belge. La plupart de ces familles étant en situation illégale, leur chance d'obtenir l'asile ou d'être régularisées est très faible malgré les persécutions qu'ils subissent en tant que Roms dans leurs pays d'origine. Mendier est donc une manière de récolter de l'argent pour survivre au jour le jour et les parents ne se séparent pas de leurs enfants par peur qu'on leur en retire la garde ou par crainte d'être expulsés.

La majorité des Roms n'ont pas suivi de cursus scolaire et arrivent en Europe occidentale en recherche de reconnaissance et de subsistance. Les associations qui travaillent avec ces familles constatent que les enfants sont souvent bien soignés par leurs parents dont certains fréquentent les consultations de l'ONE.

Enfin, comme vous l'avez dit, ces mineurs ne relèvent que dans de très rares cas de l'Aide à la jeunesse car le problème est davantage lié à la précarité et à la pauvreté d'un groupe vulnérable.

Ces familles doivent pouvoir vivre dignement grâce à une aide sociale, à la mise en place de formations adéquates, à un accompagnement et à la délivrance d'un droit de séjour.

Comme vous le mentionnez, les réponses répressives les plongeraient davantage dans la précarité et la clandestinité et fragiliseraient ainsi les enfants.

Je rappelle également que la mendicité n'est pas un délit en soi, même quand elle est pratiquée par des familles en présence des enfants. Il ne faut pas confondre mendicité exercée dans le cadre d'une organisation criminelle et mendicité occasionnelle exercée par des familles dans le besoin.

Un tour d'horizon rapide permet de constater l'existence de plusieurs structures dépendant d'autres secteurs actifs auprès de la population rom : le Centre régional d'intégration Foyer-Bruxelles à Molenbeek, dont deux médiateurs scolaires d'origine rom sensibilisent les mamans roms à envoyer leurs enfants à l'école, l'asbl Diogènes à Bruxelles, active dans le travail de rue auprès de la population rom, le Centre des médiations des gens du voyage en Wallonie, qui intervient sur demande auprès de cette population et propose des formations à l'intention des travailleurs sociaux susceptibles de travailler avec elle.

Un conseil des Roms, Sinti et gens du voyage sera également créé avec le soutien du gouvernement fédéral. Cet organisme aura pour mission de garantir leur participation dans la politique belge et de leur donner l'occasion d'agir en tant que citoyens égaux.

Par ailleurs, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'orienter son nouveau plan d'action relatif aux droits de l'enfant autour de deux axes forts : l'information, la formation à l'éducation aux droits de l'enfant et la lutte contre les inégalités et discriminations. Ce deuxième axe élaborera des actions spécifiques liées au public rom telles que favoriser l'accrochage scolaire des enfants roms en soutenant des projets pilotes.

Le groupe de travail issu de la conférence interministérielle « Intégration dans la société » a également entamé la rédaction de son plan d'action intitulé « Stratégie nationale pour l'intégration rom » et qui repose sur quatre points : accès à l'éducation – il faut veiller à ce que chaque enfant

rom achève au moins sa scolarité primaire –, accès au travail en réduisant l'écart en matière d'emploi entre les Roms et le reste de la population, accès aux soins de santé en réduisant l'écart en matière de santé entre les Roms et le reste de la population et, enfin, accès au logement et aux services essentiels en réduisant l'écart entre la proportion de Roms ayant accès au logement et au réseau public et la population en général.

Dans ce dernier cas, des actions particulières seront développées mais je ne peux en dire davantage à l'heure actuelle. En effet, les travaux entamés sous l'ancienne législature n'ont pas encore été finalisés et seront poursuivis avec les nouveaux ministres fédéraux.

Enfin, je prends également contact avec la nouvelle secrétaire d'État en charge des matières liées à la pauvreté et au séjour des étrangers, Mme De Block, pour notamment aborder la question des Roms. J'ai eu l'occasion de la voir récemment à propos du rapport « Pauvreté » et nous avons convenu de fixer un rendez-vous pour aborder la question de la lutte contre la pauvreté et la problématique des mineurs étrangers non accompagnés. J'espère avoir un contact rapide afin d'établir cette coordination nécessaire au sujet de ces publics particulièrement fragilisés.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Madame la ministre, je vous remercie pour vos réponses mais je vous avoue être perplexe car ma première question sur le sujet date de juillet 2010. En un an et huit mois, je ne constate aucune évolution dans ce dossier. Au départ, il me semble que nous étions tous d'accord sur l'existence d'un problème social et sur le constat d'une situation inadmissible : l'utilisation des très jeunes enfants à des fins de mendicité.

Les études réalisées et des constats plus récents soulignent la difficulté d'empêcher ces familles de n'avoir comme maigres ressources que les produits de la mendicité. Dans cette perspective, je ne voyais pas la pertinence d'une action plus répressive. J'avoue que je suis en train de remettre en question mon point de vue. Je constate en effet qu'en vingt mois, la situation n'a pas évolué. Si l'accompagnement social me semble incontournable dans une situation aussi intolérable, je pense que je vais néanmoins soutenir la proposition déposée au Sénat visant à renforcer la répression

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je vous comprends bien. Ce n'est cependant pas de ma faute si le pouvoir fédéral a été paralysé pendant de longs mois. Vous avez évoqué à de nombreuses reprises le terme « d'accompagnement social ». Mes compétences portent sur

l'Aide à la jeunesse et, dans le cas qui nous occupe, l'aide au mineurs étrangers non accompagnés. Notre aide est donc une aide supplétive et nous ne traitons que des problèmes rencontrés par des enfants qui ressortissent à l'Aide à la jeunesse. Pour l'instant, la plupart de ces enfants roms ne relèvent pas de nos compétences. Ce n'est le cas que quand il y a un mandat. Un enfant rom ou non accompagné ne ressort pas automatiquement, parce qu'il est Rom ou Mena, de l'Aide à la jeunesse. Par ailleurs, on ne retire pas un enfant à sa famille sous prétexte qu'il mendie en rue. En tout cas, ce n'est pas l'esprit de l'Aide à la jeunesse.

En tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, je peux développer des projets intégrés dans une politique plus globale. Ce qui est le cas puisque nous allons bientôt conclure un protocole d'accord avec les CPAS sur toute une série de points. Nous nous rendons compte en effet que des problèmes d'aide à la jeunesse sont directement liés à ces problèmes de précarité. Ce protocole comprendra certainement un point consacré aux enfants roms.

Je ne pense pas que la proposition de loi actuellement déposée au Sénat visant à pénaliser la mendicité infantile apportera une réponse au problème.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Elle ne répondra sans doute pas au problème. À tout le moins suscitera-t-elle une réaction chez les acteurs responsables. Ce serait déjà un pas.

1.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Intervention des services subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le dossier Nordine Amrani »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, certains chiffres peuvent frapper l'imagination : onze mille détenus dans un pays de onze millions d'habitants... Ces détenus se trouvent dans des établissements pénitentiaires ou de défense sociale. La Wallonie en compte quatorze

Je reviens sur cette malheureuse affaire Amrani qui a suscité l'émoi à Liège et bien au-delà. Si les aspects principaux de ce cas – les peines judiciaires et la sécurité – relèvent certes du pouvoir fédéral, notre système politique attribue aussi à chaque entité une part de responsabilité, ce qui complexifie le problème.

Depuis la réforme institutionnelle de 2001, une distinction est faite entre les services d'aide aux justiciables et les services d'aide sociale aux

détenus. Les premiers sont restés une compétence fédérale, les seconds relèvent dorénavant des Régions.

Je me demande dès lors si, d'une manière ou d'une autre, les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont intervenus dans ce dossier. Un de nos opérateurs a-t-il été impliqué directement ou indirectement dans ce dossier ? Si tel a été le cas, de quel opérateur s'agit-il ? Comment le dossier a-t-il été traité par celui-ci ? Le suivi a-t-il été correctement assuré ?

Au-delà du dossier Amrani, la collaboration entre les différents services impliqués dans ce type de dossier est-elle efficace ? Comment a-t-elle fonctionné dans ce dossier ? Dans l'affaire « Dutroux », le cloisonnement des services responsables du dossier avait frappé tout le monde. On avait l'impression que chacun savait le danger que représentait Marc Dutroux mais que personne n'avait communiqué aux autres des informations.

En 2009, un accord de coopération a été signé. Comment se traduit-il aujourd'hui sur le terrain ? L'accord visait à renforcer la cohérence entre les différentes politiques, à améliorer la coordination entre les services et à favoriser la réinsertion des anciens détenus. Estimez-vous que l'accord a été correctement appliqué ? Les bénéficiaires escomptés se font-ils ressentir ? Pensez-vous qu'il faille revoir les termes de cet accord ?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Vos questions portent principalement sur les services d'aide aux justiciables, c'est-à-dire sur le suivi des personnes à leur sortie de prison. Or cet aspect est de la compétence de la ministre wallonne de l'Aide sociale, Mme Tillieux, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ayant dans ses attributions que l'aide aux détenus en prison. En l'occurrence, M. Amrani était sorti de prison depuis longtemps au moment des faits.

Cela ne signifie pas que la concertation ne puisse pas être améliorée entre les services d'aide aux détenus et ceux d'aide aux justiciables mais, actuellement, ma priorité est d'améliorer la situation dans les prisons par l'accompagnement psychosocial, les formations ou les activités. Il est important de donner du sens à la détention. Or, pour l'instant, les conditions de vie et d'hygiène dans les prisons ne le permettent pas. J'ai visité les prisons de Forest et de Saint-Gilles et elles ne sont malheureusement pas les seules où les conditions de vie sont assez déplorables. Les formations et le travail existent mais sont souvent mal adaptés ou insuffisants. L'accès aux soins de santé est souvent problématique. Sans parler de la circulation de drogues... Les détenus accumulent donc les

frustrations au cours des années, ce qui conduit à une déstructuration de leur personnalité.

Il est vraiment fondamental que la prison puisse, beaucoup plus qu'aujourd'hui, réunir les conditions favorisant la réinsertion du détenu. Nous travaillons dans ce sens avec les services d'aide aux détenus. J'ai eu l'occasion d'en parler avec le précédent ministre de la Justice, M. De Clerck, et j'en discuterai certainement avec Mme Turtelboom. Il s'agit de développer un cadre de vie respectueux de la personne, des accompagnements psychosociaux, notamment pour les toxicomanes, d'organiser des formations certifiantes, des cours d'alphabétisation pour beaucoup de prisonniers, de soutenir le maintien et le développement des liens familiaux mais aussi une réflexion et un travail sur l'acte commis et sur l'attitude envers la victime. De nouveaux moyens budgétaires devront être consacrés à ces défis. Les murs des geôles ne suffisent pas, les prisons doivent disposer de locaux pour les cours et les formations.

Lorsque j'ai repris cette compétence en 2009, l'une des premières demandes du secteur de l'aide aux détenus était l'organisation de cette conférence interministérielle. Mon premier objectif a été celui-là et, dès décembre 2010, les ministres des différents niveaux de pouvoir se sont réunis pour prendre des décisions dans plusieurs domaines : formation, information, sortie de prison, santé, coordination entre les services.

Les décisions de cette conférence interministérielle sont aujourd'hui concrétisées. Dans chaque prison, un coordinateur sera l'intermédiaire entre les services externes et la direction. Il fera le point sur l'ensemble de l'offre dans la prison et les besoins non rencontrés. Cela permettra de mieux organiser l'offre d'aide et d'accompagnement dans toutes les prisons.

Deuxièmement, nous avons amélioré les services d'information sur l'offre d'aide et d'accompagnement dans les prisons, mais également créé le « kit de sortie » pour les détenus indigents. Celui-ci est très pratique, on y trouve pour les premiers temps des tickets de transport en commun, des listes de services où le détenu peut se rendre dès sa sortie de prison, ...

Ensuite nous avons fait un travail en commun avec les services d'aide aux détenus et les services d'aide aux justiciables pour une préparation de la sortie de prison, et cela dès la mise sous écrou.

Enfin nous avons lancé un projet pilote d'information dans les prisons.

Tout cela a été mis en place depuis décembre

2010.

Par ailleurs des groupes de travail continuent à se réunir sur les mêmes thèmes et deux autres, « sport et culture » et « missions psychosociales » dans les prisons. Ce dernier groupe vise à faire des propositions concrètes sur ce qui manque encore dans le suivi des détenus.

La conférence interministérielle a aussi permis d'avoir des engagements du ministre de la Justice, notamment sur la mise à disposition de locaux pour les formations intra-muros ou la volonté de travailler sur un nouvel accord entre la Justice et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour améliorer la collaboration.

Je ne pense pas que cet accord de coopération doive être revu mais nous devons poursuivre le travail pour que chaque ministre s'engage à poursuivre sa politique ou à en développer de nouvelles à l'intérieur des prisons. En effet leur champ de compétence ne s'arrête pas à la porte des prisons.

Même si la situation n'est pas idéale, nous avons, depuis 2010, insufflé une dynamique de coopération et de collaboration qui a permis de voir sur le terrain des avancées tout à fait concrètes.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, ma question concernait clairement le dossier Amrani. Dans les faits, il est vrai que vous avez tout à fait raison. Il y a une logique à respecter, M. Amrani a passé plus de temps en dehors qu'à l'intérieur de la prison. Dans ce dossier, il faut s'intéresser à ce qui s'est passé à l'époque et comment cela s'est passé. Mais à ce moment-là, vous n'étiez pas encore ministre.

Je regrette de ne pas avoir eu de réponse à ce sujet : le dossier a-t-il été traité à l'époque ? Il serait intéressant de savoir ce qui a été fait à l'époque et améliorer les manières d'agir actuelles. Ainsi nous pourrions évoluer et prendre les mesures pour adapter la prise en charge d'une personne qui se trouve dans les mêmes conditions psychologiques, sociales, sentimentales, etc.

Pour vous rassurer, je pose la même question à la ministre Tillieux parce que le suivi hors détention ressort de ses compétences.

Je suis moi-même avocat et j'ai eu trop souvent l'occasion de constater qu'il y a une faille dans le traitement des dossiers entre ce qui se passe à l'intérieur et l'extérieur de la prison. Les détenus sont parfois dans un grand isolement et je ne fais pas partie de ceux qui estiment qu'ils doivent tous disparaître. Mais si le travail n'est pas convenablement accompli à l'intérieur, il faut s'attendre à des catastrophes à l'extérieur !

Les moyens pour ce traitement lourd, quand il est possible et sans danger pour la société, restent largement insuffisants. Toute mesure exige un temps de réflexion et de mise en œuvre. L'efficacité de ce processus, assez récent puisque datant de 2009, mérite une évaluation.

Je souhaite également savoir ce qui s'est passé dans ce dossier. Cela fera l'objet d'une question écrite.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Nous avons repéré dès le départ une absence de coordination entre les différents services. C'est pourquoi, à partir de la conférence interministérielle, nous avons mis en place tous ces éléments de coordination. Le coordinateur par prison doit satisfaire à cette mission.

Je n'ai pas de réponse sur ce cas précis. Dans le cadre de l'enquête, il faudra évaluer les dysfonctionnements éventuels de la coordination entre le séjour en prison et l'accompagnement post-détention. Le risque zéro n'existe toutefois pas. Mes services et ceux de Mme Tillieux seront interrogés sur ce cas.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La correction de votre réponse vous honore, madame la ministre. Je ne vous tiens pas grief de ne pas répondre. L'instruction judiciaire prendra beaucoup de temps et certains éléments resteront confidentiels. Cela ne nous empêche pas de mener une réflexion politique. Des débats et des réflexions seraient utiles dans ce parlement pour analyser ce qui s'est passé dans ce cas précis. Je reviendrai sur ce sujet via une question écrite pour vous laisser le temps d'y répondre.

1.5 Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Plan d'action – lutte contre la maltraitance »

M. Damien Yzerbyt (cdH). – L'évaluation et l'éventuelle adaptation du dispositif global de lutte contre la maltraitance ont été l'une de vos priorités dès le début de cette législature, madame la ministre. Cette réflexion a été poursuivie par les services de l'Aide à la jeunesse et par ceux de l'Enfance chargés de la lutte contre la maltraitance. Des avancées ont déjà eu lieu, notamment pour la diffusion de l'information sur les dispositifs et les mécanismes de lutte contre la maltraitance. Par ailleurs, vous aviez lancé des tables rondes afin de mener à bien l'évaluation globale du dispositif.

Ce dossier nous tient particulièrement à cœur, comme je vous le rappelle régulièrement, et je

profite de cette première commission de l'année pour faire le point avec vous. Lors de ma dernière question à ce sujet, fin novembre, vous confirmiez qu'un rapport final reprenant l'ensemble des recommandations concrètes émises par les participants aux tables rondes vous permettrait d'élaborer et de nous présenter votre plan d'action contre la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous rappeliez également la nécessité de travailler en priorité à l'instauration d'une coordination renforcée à tous les niveaux entre les acteurs. C'est une bonne chose dans la mesure où de nombreuses initiatives ont déjà pu être mises en œuvre.

Avez-vous reçu le rapport des tables rondes organisées à l'automne 2011 ? Quels sont les divers constats et recommandations de ce rapport ? Quel est le contenu de votre plan d'actions relatif à l'amélioration du dispositif ? A-t-il été soumis aux acteurs concernés ? Un nouveau texte légal est-il envisagé pour sa mise en œuvre ? Le cas échéant, il me semble important de tenir compte du texte existant qui contient de bonnes dispositions en y apportant les modifications qui s'imposent. Enfin, quelles sont les prochaines étapes pour la mise en œuvre de votre plan ?

Dans la mesure où je vous pose également une question concernant votre proposition de réforme des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, je souhaiterais vous entendre sur le lien que vous faites entre ces deux dossiers dans le domaine de la prévention de la maltraitance.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – J'ai effectivement reçu le rapport du centre d'expertise et de ressources pour l'enfance, l'opérateur qui a organisé les tables rondes sur la maltraitance. Je vous résume donc les principales recommandations portant sur les quatre thématiques abordées.

En ce qui concerne l'accompagnement, la formation et la supervision des professionnels, la recommandation porte sur l'amélioration, le renforcement et l'équilibre de ce triptyque afin de tendre vers une coordination du dispositif du secteur d'accueil de l'enfance et de la maltraitance. Les moyens financiers ne sont pas mis en cause et sont à disposition. Les contenus visés sont la formation de base, celle dispensée à l'entrée en fonction et la formation continuée, la supervision et l'intervention, la communication entre les intervenants et la connaissance du réseau.

En ce qui concerne la prise en charge, la coordination et la cohérence entre les actions menées et les intervenants de première ligne dans les dispositifs contre la maltraitance sont déficitaires. Les moyens financiers ne le sont pas. L'objectif est

donc bien de modifier les dispositifs actuels avec les moyens existants. Plusieurs pistes sont avancées comme la mise en place d'une banque de données recoupant les différentes informations pour un même cas de maltraitance physique ou psychoaffective, la réflexion sur la prise en charge à long terme de l'enfant, – et non une réflexion cloisonnée, alors que le décret propose une offre d'aide morcelée –, la bientraitance et la prise en charge la plus précoce, la promotion de l'accès des enfants de familles défavorisées aux structures d'accueil, le développement des projets pilotes transversaux, l'augmentation de la mobilité des travailleurs dans et entre les institutions, le rapprochement de la communauté universitaire des institutions et des services de première ligne, le soutien aux travailleurs dans les situations de crise – où, parfois, des erreurs sont commises – et, enfin, la protection psychologique de l'enfant qu'il ne faut certainement pas oublier.

En matière de prévention, les recommandations portent sur plusieurs mesures qui sont l'augmentation des compétences de la population et de toutes les personnes en contact avec les enfants, le soutien à la parentalité dès l'adolescence et aux actions de prévention périnatales. De plus, il faut veiller à ce que les institutions mettent l'enfant au centre, qu'elles soient bienveillantes et penser à un soutien quotidien des intervenants.

J'en viens enfin à la coordination. Les recommandations portent sur l'organisation des commissions de coordination avec l'ensemble des intervenants et, éventuellement, d'élargissement de ces commissions à d'autres secteurs, sur l'utilisation des animateurs pour le bon fonctionnement des commissions de coordination, sur la création d'une culture commune des intervenants, sur la diffusion des travaux des professionnels vers le niveau communautaire et les différents secteurs, sur la prise en compte de la violence conjugale et des séparations conflictuelles qui ont un impact très important sur les enfants.

Vous pouvez donc constater que le champ couvert par ces recommandations est très vaste.

Je veux dès lors prendre du temps pour les examiner. Je proposerai par la suite un plan d'action pour améliorer le dispositif de prévention et de prise en charge des cas de maltraitance.

Je privilégie actuellement plusieurs axes, comme des actions à l'attention du grand public afin d'améliorer l'accès à des personnes de référence pouvant informer et orienter toute personne concernée par la maltraitance. Je pense également à des actions à l'intention des professionnels des services de première ligne afin de mieux les sensi-

biliser aux situations de maltraitance et de mieux les informer des dispositifs mis à leur disposition.

Je citerai également des actions visant à mieux coordonner le dispositif existant qui n'est pas suffisant. Je vise ici une meilleure coordination entre les commissions traitant de la maltraitance et la cellule d'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Ce processus pourrait toucher des matières comme l'information et la formation des intervenants des secteurs de l'aide à la jeunesse et de l'ONE mais aussi la prévention des situations de maltraitance et de soutien à la parentalité touchant des jeunes parents, parfois mineurs ou victimes de séparation conflictuelle dont les enfants sont les premières victimes.

Je n'envisage pas de réformer le décret relatif à la maltraitance mais je voudrais y apporter des améliorations dans le cadre des coordinations.

Je compte vous présenter un plan d'action plus détaillé d'ici à fin mars à la suite des concertations avec les secteurs concernés.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse complète. Je prends acte que vous êtes en possession du rapport et que votre plan d'action est en voie de réalisation.

J'étudierai donc vos réponses en fonction des recommandations du secteur.

1.6 Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Prochaine réforme des CAAJ : état actuel du dossier »

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Madame la ministre, nous avons déjà eu l'occasion de discuter de la réforme des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse. Nous avons suivi les concertations et consultations qui ont été mises en place avec l'ensemble du secteur afin d'aboutir à plusieurs points de consensus renvoyant aux changements que cette réforme allait devoir apporter.

Fin 2011, la réflexion sur la modification des missions, de la composition et de l'organisation des futurs conseils d'arrondissement était quasiment finalisée. Vous avez en effet présenté à certains organes du secteur un document reprenant les premiers choix que vous avez opérés en la matière, alors que d'autres points – dont certains très importants, tels que le cadre et les missions attribuées aux sections de prévention générale des SAJ – devaient encore être laissés en suspens d'ici

à 2012.

À ce sujet, vous avez répondu à M. Elsen que votre objectif était de proposer un projet de décret au conseil communautaire de l'aide à la jeunesse pour la mi-janvier 2012, et que vous étiez disposée à continuer à en discuter avec le secteur.

Madame la ministre, quels contacts avez-vous eus avec les organes représentant le secteur de l'Aide à la jeunesse depuis octobre 2011 ? Qui avez-vous rencontré ? Qu'en est-il ressorti ? Le secteur est-il parvenu à des accords ? Si oui, lesquels ? Sur quels points portent-ils ?

Disposera-t-on d'un texte reprenant de manière précise et structurée les modifications portées par la réforme ? Pourriez-vous nous communiquer le calendrier pour 2012 ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Le projet de décret modifié a été transmis aujourd'hui pour avis au conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse. Dans le droit fil des concertations menées avec le secteur, il circonscrit les questions relatives à la prévention générale et aux conseils d'arrondissement. La composition des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse est recentrée sur les acteurs intra-sectoriels. Leurs missions s'articulent autour de trois dimensions : l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'action trisannuel sur la base d'un diagnostic social préalable ; la concertation intra-sectorielle et l'interpellation. Le rôle central du conseiller de l'aide à la jeunesse et de la section de prévention générale est réaffirmé. Le passage d'un rythme annuel à un rythme trisannuel est confirmé. Par ailleurs, dans chaque arrondissement, des commissions intersectorielles sont instaurées. Elles sont composées de représentants du secteur de l'Aide à la jeunesse désignés par le conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse et d'interlocuteurs des secteurs connexes.

Deux commissions seront systématiquement instaurées dans l'ensemble des arrondissements : la commission intersectorielle « aide à la jeunesse-enseignement » et la commission intersectorielle « aide à la jeunesse-CPAS ». Les secteurs visés par les autres commissions sont laissés à l'appréciation des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse en fonction des priorités des arrondissements. Ces deux commissions auront pour missions prioritaires de stimuler et de favoriser la mise en réseau des acteurs, d'initier, de soutenir et d'évaluer les collaborations intersectorielles locales relatives ou non à l'implémentation de protocoles de collaboration intersectorielle conclus entre l'Aide à la jeunesse et d'autres secteurs, de transmettre au conseil d'arrondissement leurs re-

commandations en vue d'alimenter le diagnostic social et l'évaluation du plan d'action et de prévention générale, de communiquer au conseil d'arrondissement leurs avis sur le plan d'action et de prévention générale ainsi que, le cas échéant, de proposer des actions de prévention générale et, enfin, de transmettre au conseil d'arrondissement tout élément lui permettant d'exercer sa mission d'interpellation.

Je me réjouis que le projet de texte ait pu être communiqué aux conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse dans les délais. De nombreuses remarques constructives ont été recueillies au préalable, notamment auprès des conseillers, des présidents des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse et de l'administration centrale. Dans l'attente des avis des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, un travail considérable doit être fait en vue de rédiger l'arrêté qui précisera toutes les modalités de mise en œuvre de la réforme. L'arrêté devra préciser la mise en application des options prises dans le décret modifié. À cette fin, de nouvelles concertations avec les différents interlocuteurs du secteur devront être organisées. Mon ambition est d'arriver à ce que le décret modifié et l'arrêté soient d'application pour permettre l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions lors du renouvellement des membres du conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse actuellement en place, soit au premier semestre 2013.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je remercie la ministre pour sa réponse étoffée. Je me réjouis du fait que les deux dossiers progressent car ils sont importants. Je suivrai attentivement leur évolution.

2 Ordre des travaux

M. le président. – L'interpellation de Mme Christine Defraigne à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Critères définissant les séjours de rupture » est reportée.

La question de M. Hervé Jamar à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Situation de l'asbl 'La Particule' » est retirée.

Ceci clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 10.*